

OFFRE SYNTec Santé

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de SYNTec Santé

SYNTec Santé est un contrat de complémentaire santé collective à adhésion obligatoire qui garantit les principaux frais de santé de vos salariés en complément du remboursement effectué par le régime obligatoire d'Assurance maladie. Il propose trois formules socles (SYNTec 1, 2 et 3) qui reprennent les garanties santé de l'accord conventionnel Syntec.

Ce contrat propose en exclusivité une formule supérieure SYNTec 4 ainsi que 3 options facultatives pour les salariés.

SOUSCRIPTEUR

L'employeur, personne physique ou morale, relevant de la CCN Bureaux d'études, Cabinet d'ingénieurs-conseils et Société de conseil (Syntec) IDCC 1486.

ASSURES

Vos salariés, leurs enfants à charge et, si cela est prévu, leurs conjoints.

HOSPITALISATION⁽¹⁾

Prise en charge des frais de séjour en établissements conventionnés ou non, des honoraires (consultations et actes techniques), du forfait journalier, de la chambre particulière et des frais d'accompagnement.

SOINS MEDICAUX COURANTS⁽¹⁾

Prise en charge des honoraires médicaux des généralistes et spécialistes, des actes techniques médicaux, de l'imagerie médicale, des médicaments remboursés par la Sécurité sociale, des auxiliaires médicaux, des analyses et du transport, participation du régime obligatoire comprise, et dans la limite des frais réels. A partir de la formule SYNTec 3, prise en charge du patch antitabac, de la contraception féminine, du vaccin antigrippal, des vaccins prescrits non pris en charge et de la consultation d'un diététicien.

OPTIQUE⁽¹⁾

Prise en charge des lunettes (2 verres + une monture) et des lentilles y compris jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale ainsi que de la chirurgie réfractive.

Le remboursement s'entend remboursement de la Sécurité sociale exclu dans la limite d'un équipement tous les deux ans pour les paires de lunettes (une monture et deux verres). Cette période est réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue justifie le renouvellement d'équipement.

DENTAIRE⁽¹⁾

Prise en charge des consultations et soins dentaires, des prothèses dentaires remboursées ou non par la Sécurité sociale, de l'orthodontie et de la parodontologie/endodontie remboursée par la Sécurité sociale et de l'implantologie. A partir de la formule SYNTec 2, prise en charge de l'orthodontie, de la parodontologie et de l'endodontie non remboursées.

AUTRES SOINS⁽¹⁾

Prise en charge des prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale, des grands et petits appareillages remboursés par la Sécurité sociale ainsi que des actes de prévention.

MEDECINE DOUCE⁽¹⁾

Dès la formule SYNTec 2, forfait par séance et par bénéficiaire pour les séances d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien, étiropracteur, chiropracteur, podologue ou pédicure, shiatsu, réflexologue, sophrologue, phytothérapeute, naturopathe, ergothérapeute, microkinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, homéopathe, neuropsychologue. *Uniquement praticiens rattachés à une fédération reconnue.* A partir de la formule SYNTec 3, forfait annuel pour l'ostéodensitométrie osseuse.

COTISATION

Définie à l'adhésion en fonction des assurés couverts et de leurs caractéristiques (âge, etc.), à la souscription. La cotisation évolue selon différents critères et notamment ceux liés aux assurés, aux résultats techniques, aux évolutions législatives et réglementaires.

DUREE

Annuelle, renouvelé par tacite reconduction chaque 1er janvier.



Bon à savoir

TROIS OPTIONS POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE

Vos salariés pourront souscrire une option leur permettant d'avoir une couverture renforcée (de même niveau que celui des formules supérieures correspondantes) :

- En souscrivant la formule SYNTec 1 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 3 options « SYNTec 2 », « SYNTec 3 » ou « SYNTec 4 »,
- En souscrivant la formule SYNTec 2 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 2 options « SYNTec 3 » ou « SYNTec 4 »,
- En souscrivant la formule SYNTec 3 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier de l'option « SYNTec 4 ».

GARANTIE HOSPITALISATION LONGUE DUREE⁽¹⁾

En cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours, vos salariés bénéficient d'un forfait en euros, variant selon le niveau de garanties choisi, qu'ils peuvent utiliser dans la limite des frais engagés.

OPTIQUE

Tarifs négociés sur les montures et verres, et garanties supplémentaires gratuites (casse 2 ans...) chez les opticiens partenaires du réseau « Carte Blanche » sur présentation de la carte de tiers payant.

SERVICE D'ASSISTANCE

24/24, 7 jours sur 7 pour aider vos salariés à surmonter les conséquences d'un événement (maladie, hospitalisation, etc.). Le service d'assistance est joignable au 01. 40. 25. 59. 62⁽¹⁾

ACCOMPAGNEMENT EMPLOYEUR

Kit d'accompagnement à la mise en place du régime de santé au sein de votre entreprise par Décision Unilatérale de l'Employeur

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans les conditions particulières.



Toute une banque
pour vous

PREDICA - S.A. au capital de 997 087 050 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris - Adresse Postale : 75724 Paris cedex 15

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de

courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX. Document non contractuel - Informations valables au 01/02/2017, susceptibles d'évolutions.